

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N° 101/2023

ARRETE TEMPORAIRE DONNANT DELEGATION A UN CONSEILLER POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le maire de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Michel BRAULT, conseiller municipal de manière exceptionnelle ;

ARRETE

Article 1 :

M. Michel BRAULT, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 21 octobre 2023, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de BRAULT Axel et OUELE Assita.

Article 2 : Ampliation

- Monsieur le Sous-Préfet

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à Asnières sur Oise, le 23 août 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

